



Schéma d'accès à la ressource forestière

Département du Gard
2026



**Collectivités
forestières**

Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Table des matières

1. Présentation de l'étude	3
1.1. Objectifs.....	3
1.2. Méthodes d'élaboration	4
1.2.1. Etape 1 : Constitution d'un comité technique et d'une pré-cartographie.....	4
1.2.2. Etape 2 : Proposition d'un schéma d'accès à la ressource forestière	5
1.2.3. Etape 3 : Finalisation du schéma d'accès à la ressource forestière et communication	5
2. Le contexte forestier et routier départemental.....	6
2.1. La filière forêt bois : une ressource pour le département	6
2.2. Contexte routier	7
2.2.1. Présentation des voies départementales et communales	7
2.2.2. La réglementation et règles de bonnes pratiques	9
3. Les points durs routiers identifiés comme prioritaire par les acteurs de la filière forêt bois	11
4. Présentation des points durs identifiés pour l'accès des services de secours	23



1. Présentation de l'étude

1.1. Objectifs

Depuis le 15 octobre 2014, le code forestier prévoit dans son article L153-8 que « *Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et après avis du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.* ».

Cette disposition réglementaire a pour objectif premier de porter à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois, les itinéraires à privilégier pour évacuer les grumes issues d'exploitations forestières et les modalités d'utilisation des voiries publiques empruntées.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le schéma d'accès à la ressource forestières favorise la mise en place de relations constructives entre les principaux acteurs concernés. Basée sur des échanges et une meilleure prise en compte des impératifs et enjeux de chacun, cette démarche marque la volonté de concilier l'application d'une gestion forestière durable avec la préservation des infrastructures routières.

L'ensemble des acteurs de la filière forêt bois et les collectivités gardoises sont très en attente de ce schéma.

Le Schéma d'Accès à la Ressource Forestière n'a pas vocation à obliger le département à engager des dépenses sur la voirie publique. C'est un outil d'aide à la décision pour une mobilisation des bois respectueuse du réseau routier public.

Les Communes forestières ont pour vocation d'accompagner l'ensemble des collectivités sur les problématiques de la filière forêt. Au cœur d'un réseau régional et national, elles bénéficient de retours d'expériences pour travailler sur diverses problématiques : DFCI, gestion des forêts communales, valorisation des bois locaux, médiation locale, desserte...

En matière de Schéma d'Accès à la Ressource Forestière, l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie s'appuie sur l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard mais également sur l'expérience des Communes forestières de l'Aude. En effet, les Communes forestières de l'Aude accompagnent déjà le Conseil Départemental de son département pour l'élaboration de son schéma d'accès à la ressource forestière.

L'appui apporté au Conseil Départemental du Gard pour la réalisation du schéma d'accès à la ressource forestière s'est fait en pleine complémentarité avec le schéma des mobilités que le Conseil Départemental a adopté en avril 2023.



1.2. Méthodes d'élaboration

Le Département a fait le choix d'appuyer sa méthodologie d'élaboration sur de la concertation d'acteurs. Pour être opérationnelle, la méthode privilégie les échanges avec les représentants d'élus communaux, des gestionnaires forestiers et des opérateurs économiques.

Trois étapes ont été identifiées.

- Etape 1 : Constitution d'un comité technique et d'une pré-cartographie
- Etape 2 : Proposition d'un schéma d'accès à la ressource forestière
- Etape 3 : Finalisation du schéma d'accès à la ressource forestière et communication

1.2.1. Etape 1 : Constitution d'un comité technique et d'une pré-cartographie

La constitution d'un comité technique a permis d'établir une base de concertation avec les acteurs territoriaux et de la filière forêt bois. Il se compose de 18 structures représentatives des acteurs territoriaux et forestiers du Département. L'objectif de ce comité est de collecter l'expérience acquise par les acteurs de la filière forêt bois et de faire un SARF opérationnel.

Annexe 1. Courrier de sollicitation du Conseil Départemental du Gard (exemple Cofor 30)

Annexe 2. Liste des membres du Comité technique

En parallèle, une première phase de concertation a été mise en place avec les communes et les services du Département pour identifier les points durs sur les voies départementales et communales.

- Avec les services techniques du Département, les échanges se sont concrétisés via l'organisation de réunions de travail : le 13/06/2024 et le 14/11/2024 puis le 18/03/2025 et le 28/04/2025.
- Avec les communes via un questionnaire transmis à l'ensemble des communes du département pour répertorier les arrêtés liés à une limitation de tonnage ou de gabarit. En complément, les syndicats à vocation DFCL ont été rencontrés lors d'une réunion de réseau, animée par les Communes et Collectivités forestières du Gard (19/11/2024)

Annexe 3. Courrier transmis aux communes du département

Cette première phase de concertation a permis de constituer une pré-cartographie de travail pour les membres du Comité technique.

Elle se composait :

- de données réglementaires :
 - Les voiries départementales
 - Voirie sans restriction
 - Voirie avec restriction de tonnage ou de gabarit
 - Itinéraires bois rond
 - Les voiries communales avec restriction (retours enquête aux communes) de données non réglementaires



- de données non réglementaires :
 - Les massifs forestiers et type de propriété
 - Les consommateurs ; scieries / plateformes / chaufferies
 - Le réseau de pistes DFCI
- de données pour se repérer :
 - Périmètre des unités territoriales du Département
 - Périmètre des syndicats DFCI
 - Photographie aérienne

1.2.2. Etape 2 : Proposition d'un schéma d'accès à la ressource forestière

La pré-cartographie a été présentée au Comité technique comme point de départ de la réflexion. Lors d'un premier Comité technique, les partenaires ont été invités à partager leurs connaissances de terrain. Un temps de récolte des données a été laissé. Il a permis de :

- Récupérer des données manquantes existantes
- Localiser les points durs
- Localiser les zones prioritaires d'intervention en fonction de la ressource et des prévisions de mobilisation de bois.

Suite à cette phase de récolte, une première version du schéma a été proposée.

[Ma carte](#)

1.2.3. Etape 3 : Finalisation du schéma d'accès à la ressource forestière et communication

Cette étape a permis de prendre en considération les remarques à dire d'expert pour finaliser et diffuser le document.

Annexe 4. Compte-rendu des deux réunions du Comité Technique



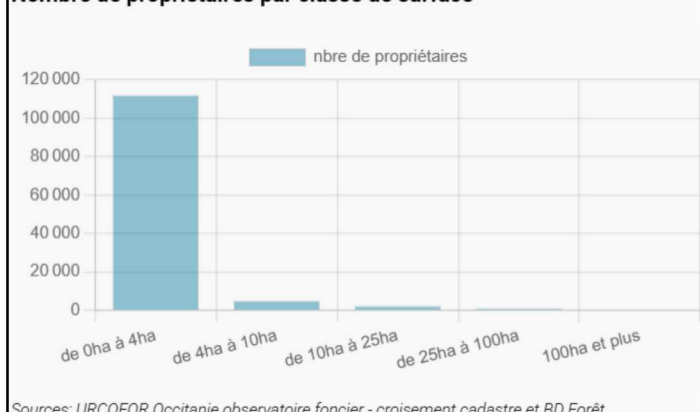
2. Le contexte forestier et routier départemental

2.1. La filière forêt bois : une ressource pour le département

La forêt gardoise constitue un enjeu d'avenir pour le Département. La filière forêt-bois est une filière économique majeure avec près de 90 entreprises, pour environ 1290 emplois de la forêt jusqu'au produit fini. Environ 83 000 m³ de bois sont récoltés annuellement, soit 12% de l'accroissement annuel. La voirie joue un rôle crucial pour le dynamisme de cette filière. Elle impacte l'accessibilité à la ressource, l'efficacité de la mobilisation de bois en forêt et l'approvisionnement des professionnels sur le territoire. La forêt gardoise est également un espace d'accueil et de loisir, un réservoir de biodiversité et un écosystème qu'il est important de préserver.

La forêt occupe 50% de la superficie du département soit 280 000 ha. Elle est privée à 65%. Les forêts publiques sont à 25 % aux collectivités et 10 % à l'Etat.

Nombre de propriétaires par classe de surface



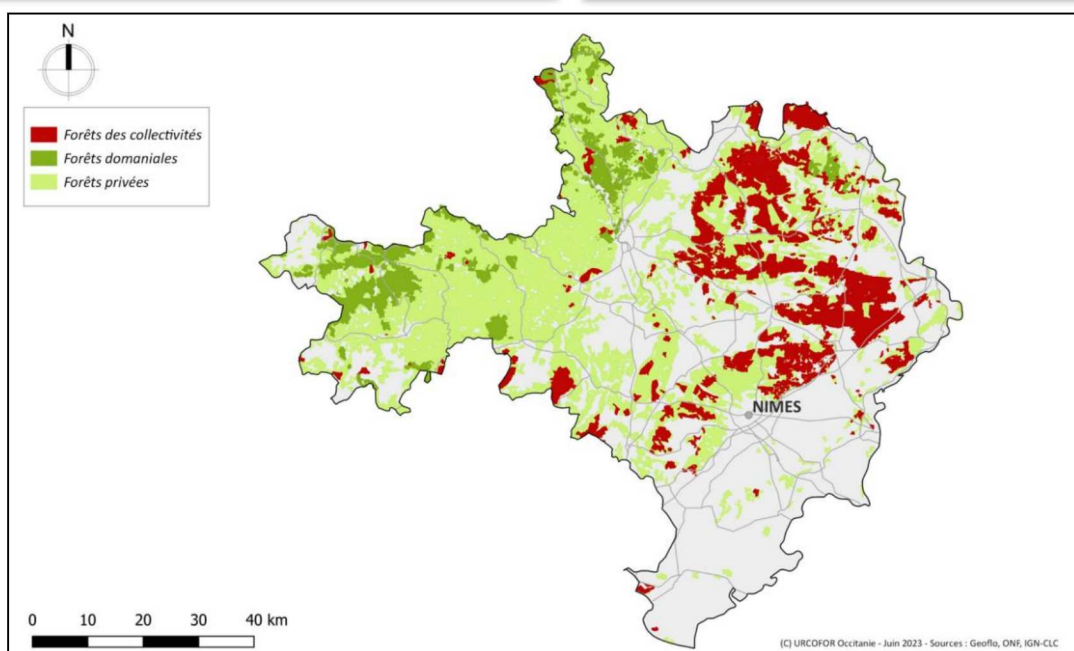
Surface forestière du territoire selon l'IFN : 279 899 ha
soit : 50% du territoire

Forêt appartenant à l'Etat : 27 562 ha
Forêt appartenant aux collectivités : 68 942 ha
Forêt privée : 183 395 ha

Biens Vacants et Sans Maître :
9 805 ha pour 23 785 parcelles
et dont 5 592 ha de BVSM forestiers selon l'IFN

Biens Non Délimités :
4 524 ha pour 3 169 parcelles
et dont 3 732 ha de BND forestiers selon l'IFN

Sources: URCOFOR Occitanie observatoire foncier - croisement cadastre et BD Forêt





2.2. Contexte routier

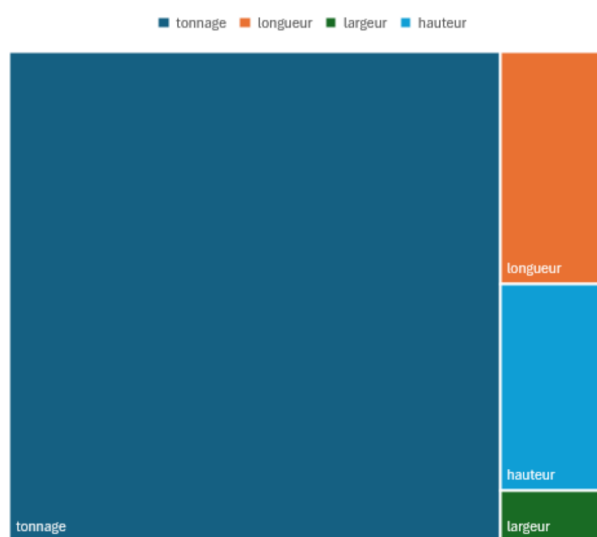
2.2.1. Présentation des voies départementales et communales

Le transport des bois de la forêt vers les unités de transformation est principalement réalisé par le réseau routier. Dans le département du Gard, il s'étend sur une longueur de 14 069 kilomètres : 87 km d'autoroutes, 133 km de routes nationales, 4 430 km de routes départementales et 9 419 km de voies communales.

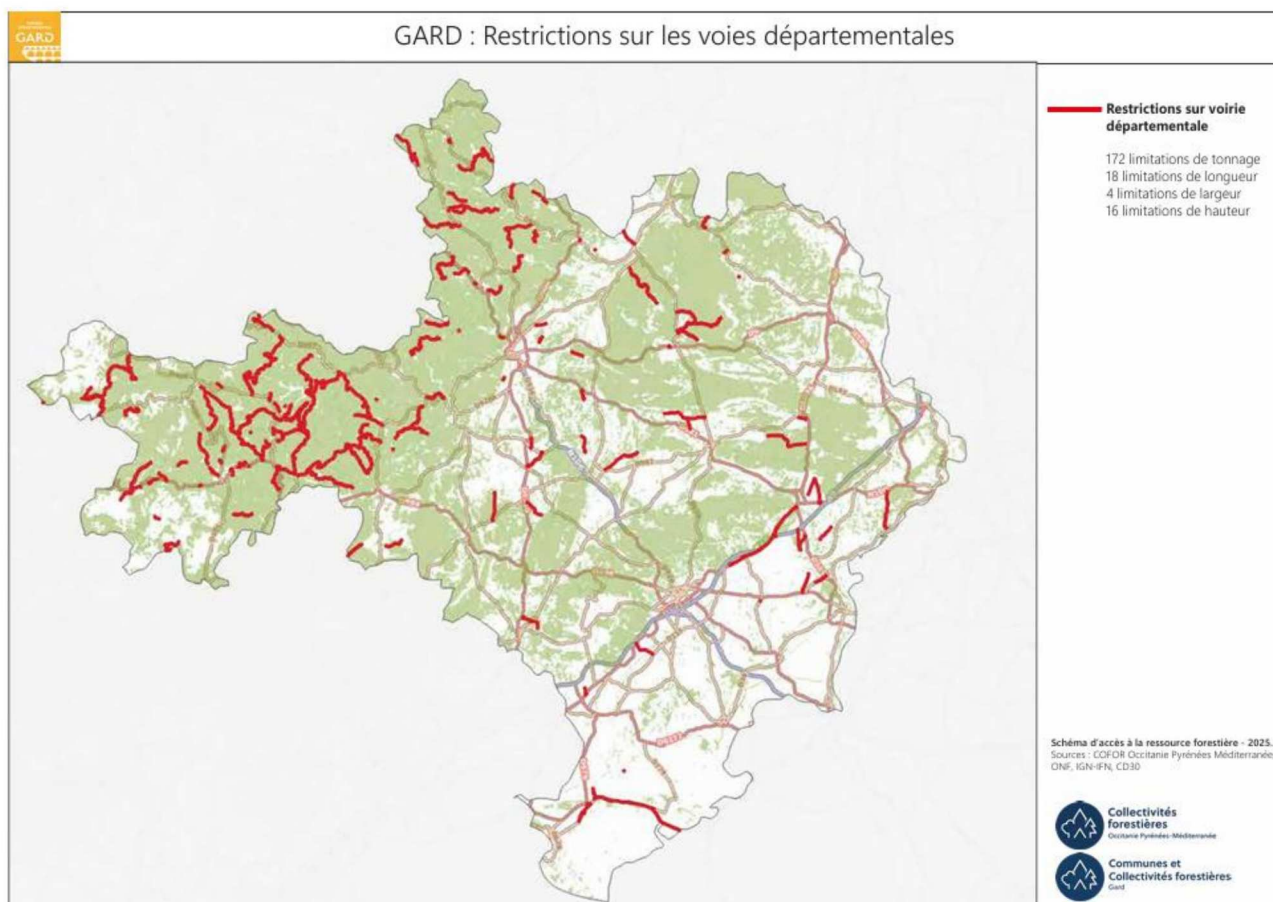
Ce réseau n'est pas toujours compatible avec le trafic poids lourd. Il présente des limitations de gabarit et de tonnage qui constituent un frein à la mobilisation des bois. Cette situation est jugée préoccupante. D'autant plus que les budgets alloués aux voiries et leurs entretiens sont en constante diminution. Dans ce contexte, la conciliation des pratiques des professionnels de la filière forêt bois avec la préservation des infrastructures routières est primordiale pour l'avenir de la filière forêt bois.

Voies départementales

La méthode de travail nous a permis d'identifier les limitations présentes sur le réseau des voies départementales avec une distinction sur le type de restriction. Nous comptabilisons 210 restrictions : 172 limitations de tonnage, 18 limitations en longueur, 4 limitations en largeur et 16 limitations en hauteur.



Les différentes restrictions départementales



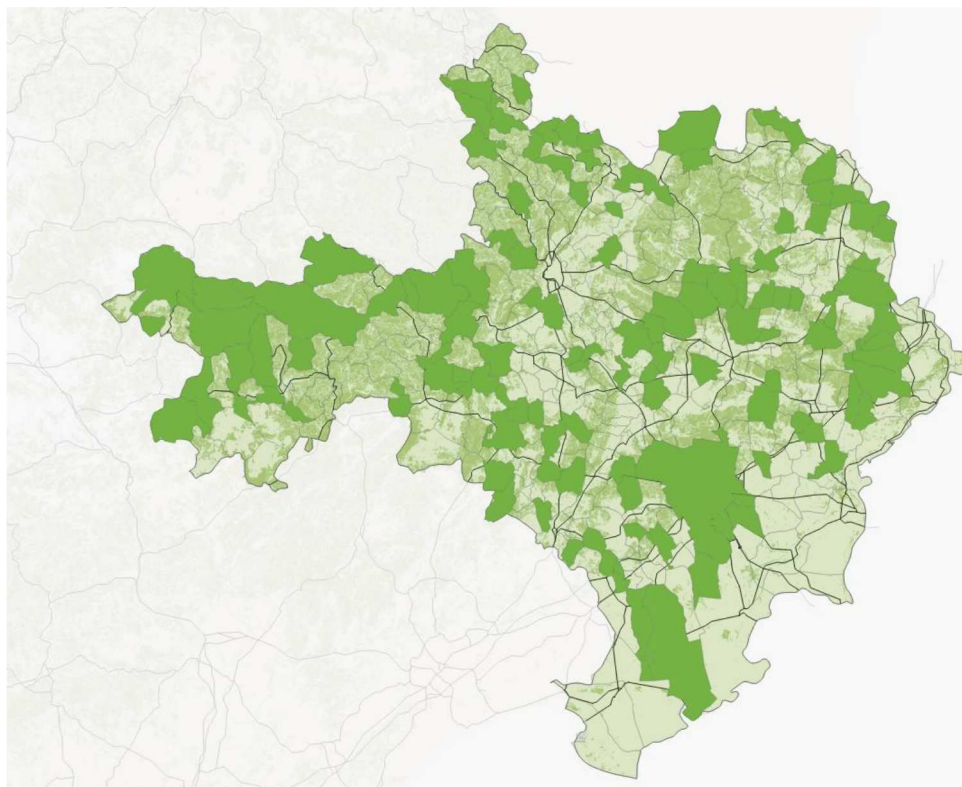
Carte des restrictions sur les voies départementales

On note que les secteurs les plus impactés par des restrictions se situent sur les zones à enjeux forestiers.



Voies communales

L'enquête auprès des communes du département nous a permis d'identifier des limitations présentes sur le réseau des voies communales.



Carte des communes ayant répondu aux questionnaires

Sur les 351 communes gardoises, 119 ont répondu au questionnaire. Le questionnaire a permis d'identifier des voies communales présentant des limitations de tonnage et de gabarit. Les données recueillies ne sont pas exhaustives à l'échelle du département.

Annexe 5. Liste des communes qui ont répondu au questionnaire

2.2.2. La réglementation et règles de bonnes pratiques

La réglementation routière

Le Code de la route établit un ensemble de règles pour garantir la préservation des équipements routiers, principalement dans la section R312 (articles R312-1 à R312-55) :

- Dimensions : Le code de la route définit le gabarit suivant du véhicule autorisé à circuler :
 - la largeur totale ne doit pas excéder 2,55 mètres,
 - la longueur totale pour un véhicule ne doit pas excéder 12 m et pour un véhicule articulé 16,5 m,



- la hauteur totale ne doit pas excéder 4,3 m.
- Tonnages : Le code de la route fixe le poids maximum des ensembles routiers (Poids total roulant autorisé ou PTR) à 40 tonnes (plus de 4 essieux).

Les transports de bois ronds présentent un caractère exceptionnel en raison de leurs poids excédant la limite réglementaire de 40 tonnes PTR pour les ensembles de véhicules de plus de 4 essieux. Par conséquent, le législateur autorise dans les conditions prévues aux articles 433-9 à 433-16 du code de la route et précisées par arrêté préfectoral, sur des itinéraires autorisés dans l'arrêté, la circulation de véhicules articulés dont le poids total ne peut excéder :

- 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux
- 57 tonnes pour les véhicules articulés et les trains routiers à 6 essieux et plus
- 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à 7 essieux et plus

Annexe 6. Arrêté bois rond dans le département du Gard

Concilier la gestion forestière et la préservation des dégâts

Pour concilier l'application d'une gestion forestière durable avec la préservation des infrastructures routières, il est préconisé de privilégier le dialogue entre les professionnels de la filière et les élus gestionnaires de la voirie. En s'appuyant sur la réglementation existante, des règles de bonnes pratiques peuvent être mises en place pour prévenir les dégâts et les conflits.

La déclaration en mairie des travaux forestiers est obligatoire pour les chantiers de plus 500m³ ou d'une surface supérieure à 4 ha. Pour les chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés à l'aide d'outils ou de machines à main, le seuil des déclarations est abaissé à 100m³. Cette disposition peut être étendue à l'ensemble des travaux forestiers sur le territoire de la commune. Il est conseillé de mettre en place un système de déclaration en mairie, pour tout chantier. Elle permet aux élus de la collectivité de dialoguer directement avec les exploitants. C'est le moment de leur rappeler leurs obligations, notamment en matière de remise en état de la chaussée et de faire les recommandations spécifiques au contexte local. En complément, nous recommandons d'accompagner cette étape de deux états des lieux : le premier avant le chantier et le second après. Cela permet d'évaluer les dégâts occasionnés. C'est sur cette évaluation que se baseront le montant des réparations et l'accord amiable.

A défaut d'accord amiable, une procédure de contribution spéciale pourra être engagée. Dans tous les cas de figures, il est important de rappeler que la meilleure solution pour gérer la voirie ne pourra être trouvée qu'après avoir dialogué avec les différents usagers pour essayer de correspondre au mieux au contexte local.

Prévues par l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, les contributions spéciales permettent, en cas de dommages anormaux sur les voies publiques, d'imposer aux responsables une contribution proportionnée à la dégradation en vue de sa remise en état. L'exploitation forestière fait partie des domaines d'application de cette mesure. Pour que les contributions spéciales soient mises en place, il faut impérativement que l'auteur des dégradations soit connu. En cas de litige, c'est à la commune de faire la preuve du dommage et c'est le juge administratif qui désignera le montant de la réparation.



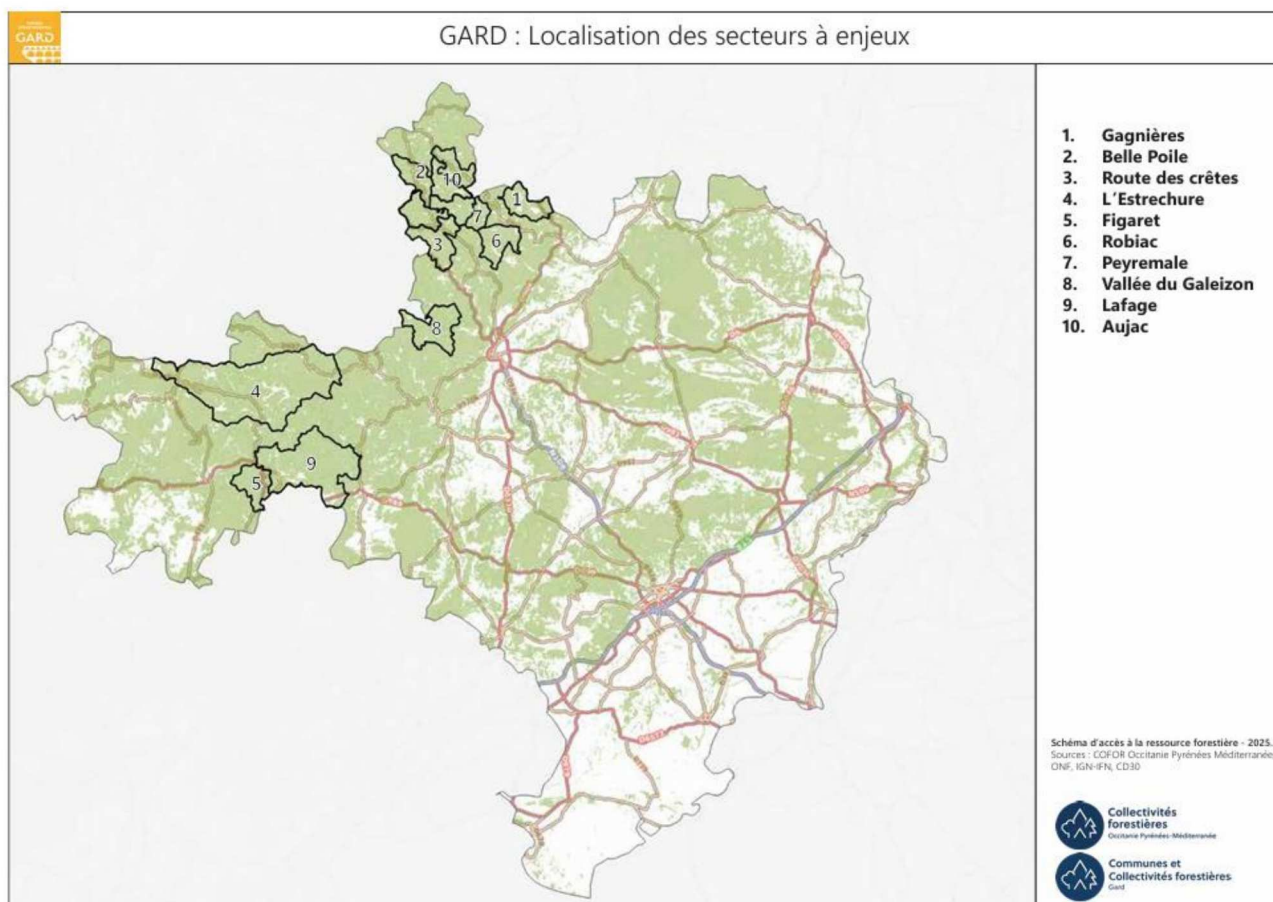
3. Les points durs routiers identifiés comme prioritaires par les acteurs de la filière forêt bois

Le comité technique a identifié 10 secteurs à enjeux forestiers présentant un ou des points durs routiers impactant la mobilisation des bois. Ils ont été classés en catégories, de 1 à 3, du secteur le plus urgent à traiter en matière d'enjeu pour la mobilisation de bois, au secteur le moins urgent.

- Catégorie 1 :
 - 1 – Gagnières
 - 2 – Belle poile
 - 3 – Route des crêtes
 - 4 – L'Estréchure
 - 5 – Le Figaret
- Catégorie 2 :
 - 6 – Robiac – Rochessadoule
 - 7 – Peyremale
 - 8 – Vallée du Galeizon
 - 9 – La Fage
- Catégorie 3 :
 - 10 – Aujac

Une présentation synthétique de chaque secteur est proposée ci-après. Elles sont complémentaires à l'atlas cartographique présent en annexe du rapport. L'atlas cartographique présente des cartes par secteur.

L'atlas comprend pour chaque secteur une carte « typologie des propriétaires forestiers » et une carte « état des lieux ». Une carte « observations et propositions » est également proposée sur certains secteurs.



Carte de localisation des secteurs à enjeux



1 - Gagnières



Principales restrictions / contraintes

- La D430 est limitée à 12T, justifiée par un ouvrage d'art sensible. (photo ci-contre)
- Dans la continuité avec la D430, la D310A ardéchoise présente une limitation de tonnage de 19T et la D310 une limitation de gabarit de 10m.
- La traversée de Gagnières par la D130 est limitée à 19T
- La D304 est limitée à 6 tonnes

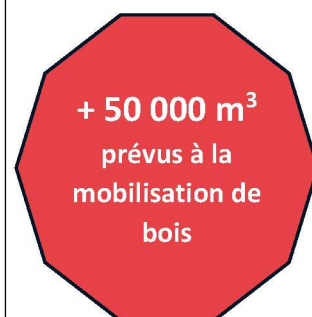
Descriptif / enjeux

Ce secteur assure une des liaisons Gard – Ardèche.

Il y a un fort enjeu de mobilisations de bois sur ce secteur. Cependant, le massif forestier est difficilement accessible. Toutes les voies de sortie sont limitées en tonnage.

Les bois du massif forestier sortent sur toute la longueur de la RD 430. Des pistes forestières permettent de sortir côté Ardèche par Les Vans mais des limitations ont également été posées.

La limitation à 12 T de la D430 rend également l'accès aux services de secours impossible. Des solutions doivent être trouvées avec les services de secours pour assurer l'accès.



Observations / propositions

La traversée de Gagnières :

Un itinéraire possible pour rejoindre l'Ardèche est d'emprunter la RD 130 en direction du Grand Châtaignier, puis la RD 351 en Ardèche, pour arriver sur la RD 104 en Ardèche, plus capacitaire.

La D430 :


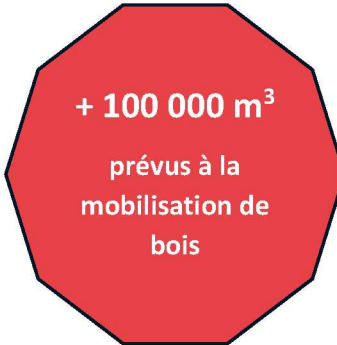
Pour l'utilisation de la D430, il n'y a actuellement pas de solution possible. Des bois peuvent sortir vers l'ouest, via Les Vans en Ardèche, mais cette solution ne permet pas de sortir tous les bois du massif.

Des échanges avec le département de l'Ardèche sont à prévoir pour trouver des solutions.



2 – Belle poile	
	<p>Principales restrictions / contraintes</p> <ul style="list-style-type: none">• La D17, entre Tarabias et Belle Poile (Génolhac), est limitée à 12 T pour protéger la chaussée. La zone va du PR1 au PR 6.• Plusieurs limitations sont identifiées sur ce secteur :<ul style="list-style-type: none">▪ D243 à 12 T▪ D243 A à 12 T▪ D29 à 25 T• Sur la commune de Chamborigaud : limitation de l'ensemble de la voirie à 3 tonnes avec dérogation jusqu'à 19 T.
Descriptif / enjeux	
<p>Il y a un fort enjeu de mobilisation de bois et de replantation sur ce secteur. Des propriétaires privés sont regroupés en Association syndicale libre (ASL). Cependant, l'exploitation est bloquée par la limitation sur la RD 17 - surtout au sud de la RD 17.</p> <p>Ce secteur présente également un enjeu DFCI important.</p>	
Observations / propositions	
<p>Deux solutions complémentaires permettraient de desservir le massif forestier :</p> <ul style="list-style-type: none">• La partie sud pourrait être desservie au niveau de la fin de la D906.• La remise en état des réseaux de pistes forestières et DFCI existants. Un chiffrage doit être établi pour vérifier la pertinence de cette solution.	

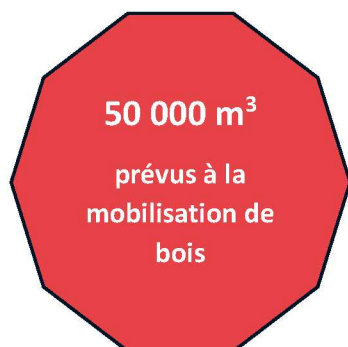


3 – Route des crêtes	
	Principales restrictions / contraintes
	<ul style="list-style-type: none">• La présence de nombreux ouvrages d'art avec des murs de soutènement en pierre sèche impose une limitation de la D52, dite « Route des Crêtes » à 25 T sur 9 km de voirie.• La limitation à 5 T de la D276 depuis le village de Sainte Cécile d'Andorge jusqu'à la D52 complexifie la mobilisation des bois sur ce secteur.• D'autres limitations sont identifiées sur ce secteur :<ul style="list-style-type: none">▪ D243 à 12 T▪ D243 A à 12 T• Sur la commune de Chamborigaud : limitation de l'ensemble de la voirie à 3 tonnes avec dérogation jusqu'à 19 T.• La D35, dans le département de la Lozère, direction Vialas, présente des contraintes de gabarit (voies étroites)
Descriptif / enjeux	
<p>La D52 assure la liaison entre le Gard et la Lozère. Il s'agit d'un axe majeur pour la filière forestière. L'enjeu économique est très important.</p> <p>L'enjeu DFCI y est également fort.</p> <p>Les forestiers ne passent pas sur la RD 276 limitée à 5 T. Par contre, les grumiers (44t) empruntent malgré tout la route des Crêtes.</p>	
Observations / propositions	
<p>Actuellement, il n'y a pas de solution pour la D52.</p> <p>Une préconisation avait été faite de passer par Vialas. Or, il y a aussi un problème de gabarit à Vialas, étroitesse de la voirie. Un rapprochement avec le Département de la Lozère doit être fait pour assurer une sortie des bois par Vialas.</p>	



4 – L'Estréchure

Principales restrictions / contraintes



- 3 sous-secteurs identifiés :

Secteur 1 :

- La RD 39, très étroite, est limitée à 3,5 T
- La D152 a une double limitation : 3 T et 3,7 m en hauteur
- La D39B est limitée à 3T
- Le pont de l'Estréchure (photo ci-contre) est limité à 19t

Secteur 2 :

- La D20 présente plusieurs limitations de tonnage, la plus limitante est à 6 T
- Le pont du croisement de la D152 et la D20 est limité en largeur
- Au sud du col de l'Asclier, la limitation est de 19t

Secteur 3 :

- La D152 présente plusieurs limitations de tonnage, la plus limitante est de 12 T
- La D294 est limitée en gabarit à 3,5 mètres de hauteur
- D'autres limitations sont identifiées sur ce secteur :
 - D812 à 6 T
 - D10 à 19 T
 - D 344 à 13 T
 - D 380 à 6 T

Descriptif / enjeux

Il y a de très forts enjeux forestiers de part et d'autre de la RD 39. Un groupement forestier est présent. A cela s'ajoute un fort enjeu DFCI.

Observations / propositions

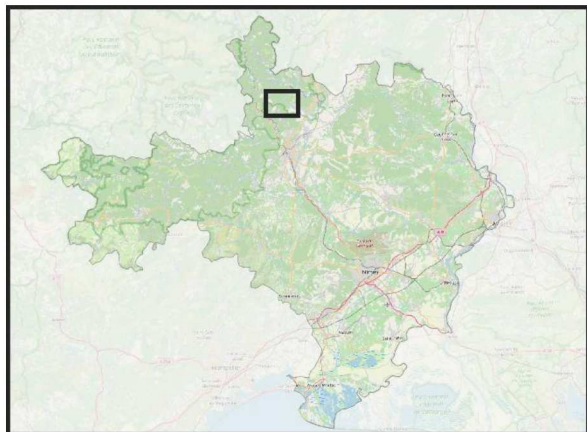
Il n'y a actuellement pas de solution pour l'ensemble de ce secteur



5 – Le Figaret	
	<p>Principales restrictions / contraintes</p> <ul style="list-style-type: none">• La D349 présente une double limitation : 13 T et 10 m en longueur• La D291 est limité à 13 T• Hameau du Figaret : passage étroite et virage serré.
Descriptif / enjeux	
<p>L'enjeu forestier est important sur ce secteur avec la présence d'un groupement forestier dynamique. La ressource forestière est présente en quantité et en qualité. On estime un volume de bois bloqué à 2 000 m³ mais le potentiel est 10 fois plus important</p> <p>Le PETER Causses et Cévennes travaille sur ce dossier dans le cadre de sa Charte Forestière de territoire.</p>	
Observations / propositions	
<p>Pour permettre la sortie des bois, il s'agirait :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'élargir d'un virage de 1m environ au-dessus du Hameau du Figaret• De raboter un rocher d'une dizaine de centimètres (rocher supportant une maison au hameau du Figaret) <p>Aujourd'hui l'alternative est un grand détour en passant sur Le Vigan mais l'enjeu économique est important.</p>	



6 – Robiac



Principales restrictions / contraintes

- La D162, de la D146 à la D59, est limitée à 12 T et comprend un pont accessible uniquement aux camions remorques. La limitation est due à des murs de soutènement.
- La traversé de la commune de Rochessadoules est très difficile.

Descriptif / enjeux

Ce secteur présente un enjeu forestier fort.

Les enjeux les plus importants se situent à l'ouest du secteur (pins maritimes)
La sortie de ce massif se situe au Col de Trélis.

Une forêt domaniale comprenant une douglaseraie de qualité est également présente sur ce secteur.

Beaucoup de bois
prévus à la
mobilisation de
bois


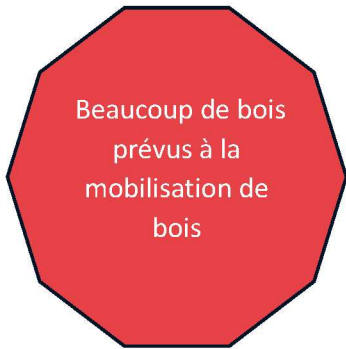
Observations / propositions

Pour la partie Est du secteur, l'évacuation peut se faire par la D130 au niveau des Brousses.

Pour la partie Ouest, si une ancienne piste DFCI du Col de Trélis à Rochessadoules est réhabilitée, un réseau de pistes forestières pourrait être mobilisé.

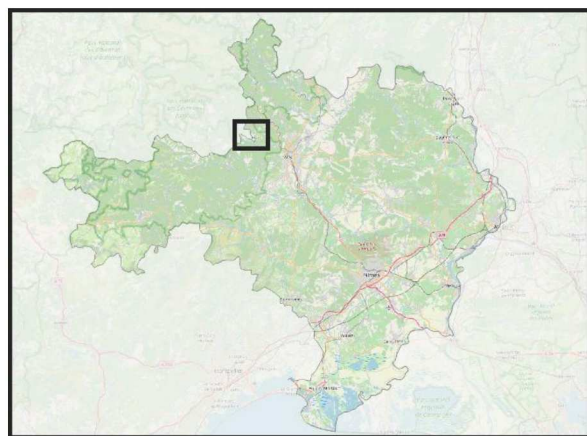
Cette ancienne piste DFCI a été goudronnée pour désenclaver un quartier de Rochessadoules et ne peut plus être utilisée comme piste DFCI. Elle n'est plus entretenue et par conséquent présente des ornières de 1 m de profondeur. Cette piste pourrait débloquer la situation. Un travail sur le statut de cette voie sera à mener pour trouver une solution à long terme.



7 – Peyremale	
	Principales restrictions / contraintes <ul style="list-style-type: none">• La D29 est limitée à 25 T et en gabarit à 12 m du PR4 au PR9• Au sud de la D29, le tissu de voiries communales est très étroit.• Un ouvrage d'art sur la D29 rend difficile le passage des grumiers. (photo ci-contre)• D'autres limitations sont identifiées sur ce secteur :<ul style="list-style-type: none">▪ D17 à 12 T▪ D243 à 12 T▪ D243 A à 12 T▪ D52 à 25 T• Sur la commune de Chamborigaud : limitation de l'ensemble de la voirie à 3 tonnes avec dérogation jusqu'à 19 T.
	Descriptif / enjeux
<p>Ce secteur présente un enjeu de mobilisation de bois important. De nombreux propriétaires privés sont présents sur ce secteur où l'exploitation est difficile à cause du morcellement et de la pente.</p> <p>De nombreux propriétaires privés souhaitent exploiter le long de la RD 29 côté sud. Un Syndicat Mixte de Gestion Forestière est en cours de création. Une ASL GF est également présente au nord de la voie. Elle doit être redynamisée.</p> <p>C'est également un secteur à enjeux important sur le risque incendie. Il y a un enjeu de coupure de combustible. Un plan de massif DFCL est également en cours de révision sur ce secteur. Des propositions ont été faites par les communes et transmises au SDIS. Des solutions pourraient sortir de cette démarche, mais attention à la multifonctionnalité qui n'est pas assurée par défaut.</p>	
Observations / propositions	
<p>Les membres du COTECH conviennent que la limitation départementale est moins limitante que le tissu de voies communales très étroites. La recherche de solution doit se concentrer sur ce secteur.</p>	



8 – Vallée du Galeizon



Principales restrictions / contraintes

- La D206 présente une double limitation à 12 T et 8 mètres de longueur
- La D172 est limitée à 2,3 mètres de largeur au niveau d'un ouvrage de franchissement du Galeizon
- La D160 est limitée à 10 mètres de longueur

Descriptif / enjeux

Ce secteur comprend un massif forestier important de part et d'autre de la RD 206.

L'enjeu incendie y est également très fort (pin maritime). La révision du plan de massif DFCI est en cours.

20 000 m³
prévus à la
mobilisation de
bois

Observations / propositions

La voirie de la RD 206 est trop fragile. La sortie des bois par la Lozère semble plus réaliste. Elle pourrait s'appuyer sur un réseau de pistes forestières (25 km de piste à faire)



5 – La Fage



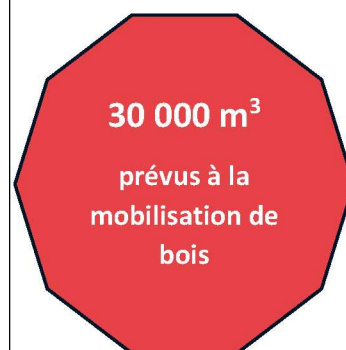
Principales restrictions / contraintes

- La traversée du Village par la D296 est trop étroite et surtout trop dangereuse (Eglise, escaliers d'habitation qui débordent sur la route, bloc béton)
- La déviation de la traversée du village par « Les Sauzils » est limitée à 19 Tonnes et s'est partiellement effondrée au printemps 2025 (forte pluie)
- La D317 comporte 2 limitations de tonnage de Sumène à La Cadière et Cambo, 12 T puis 6 T à partir de Cézas.
- La D153 comporte une limitation à 10 m. Les camions ne peuvent pas passer par Saint-Roman-de-Codières pour protéger les parapets
- D'autres limitations sont identifiées sur ce secteur :
 - D20 à 19 T
 - D11, D169, D347 à 10 m

Descriptif / enjeux

Le massif forestier de La Fage présente plusieurs points durs qui rendent impossible la sortie du bois du massif.

En avril 2025, l'URCOFOR est parvenue à avoir une autorisation de passage par la déviation avec obligation de prévenir la commune. Juste après cet accord, la déviation s'est effondrée. La commune n'a pas les moyens de renforcer la voie.

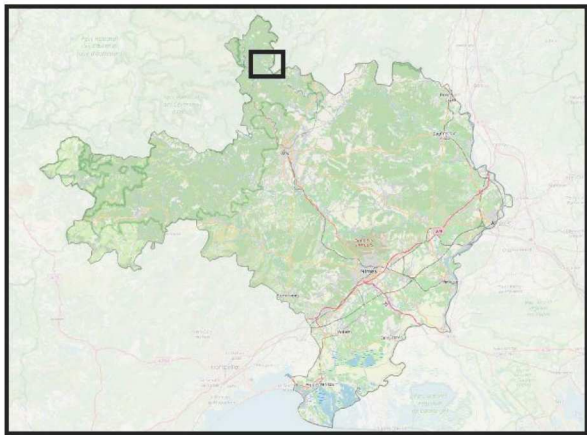


Observations / propositions

Aujourd'hui, la solution employée est la rupture de charge. Un grand nombre de camions passent dans le village avec réalisation d'un état des lieux.

L'accès par la voie communale de contournement « Les Sauzils » est la solution la plus raisonnable à long terme.

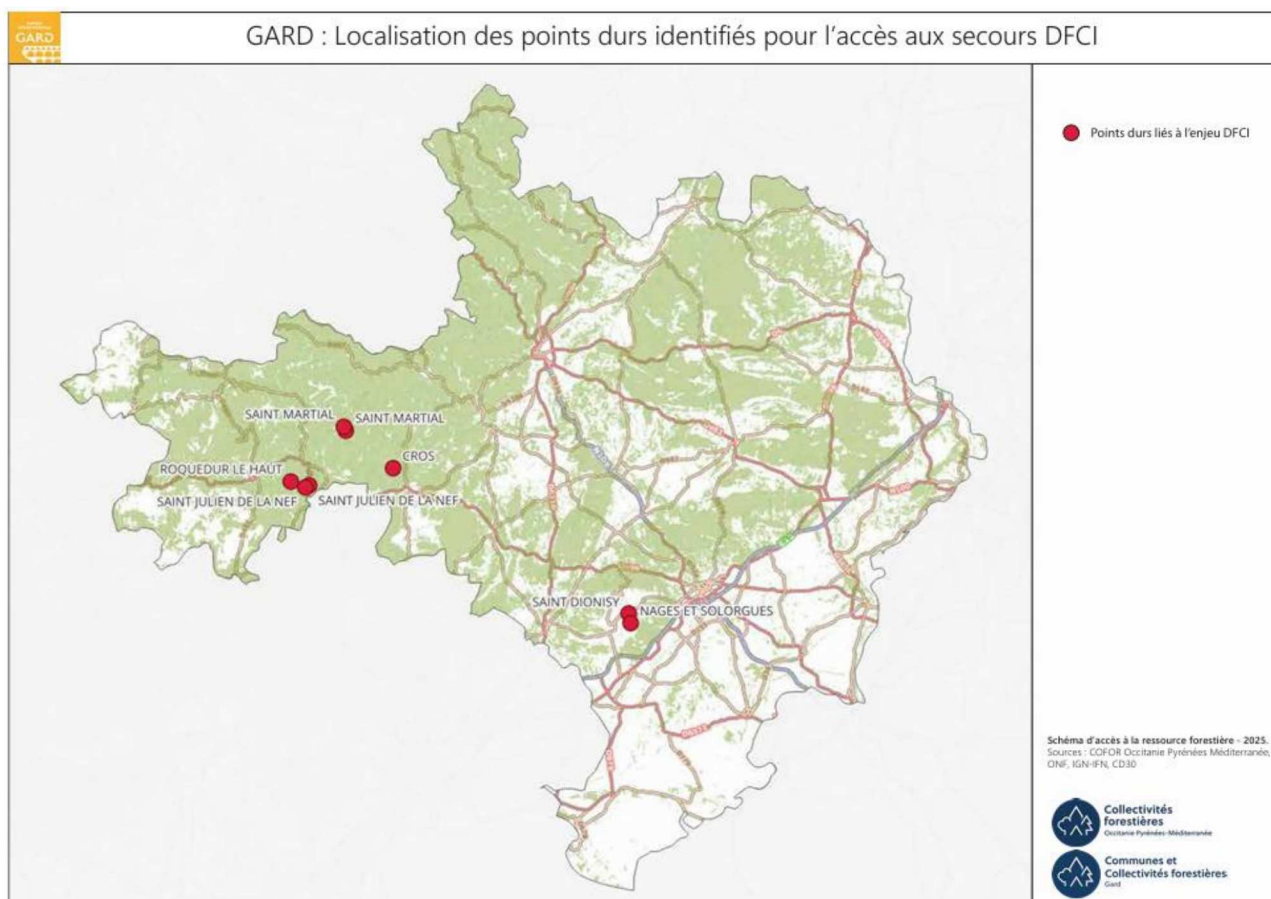


10 – Aujac	
	Principales restrictions / contraintes
	<p>La D134, entre le pont de Souillas et le village d'Aujac, présente une limitation de gabarit, à 10m, dû à de nombreuses épingles.</p> <p>La D320 est limitée à 19 T</p>
Descriptif / enjeux	
<p>Les nombreuses épingles dissuadent les acheteurs de bois d'exploiter ce secteur.</p> <p>L'enjeu DCFI est fort sur ce secteur.</p>	
Observations / propositions	
<p>Il n'est pas envisagé de revoir le tracé de la RD 134 pour limiter sa sinuosité.</p> <p>Les bois ayant été exploités au cours des 10 dernières années, il n'y a pas d'enjeu de mobilisation important le long de la RD 134.</p> <p>Les membres du comité technique conviennent que ce secteur ne présente pas un enjeu important dans le cadre du SARF. Par conséquent, le secteur d'Aujac n'est pas qualifié de prioritaire par le comité technique.</p>	



4. Présentation des points durs identifiés pour l'accès des services de secours

L'étude a permis d'identifier auprès des collectivités à vocation DFCI des points durs d'accès aux services de secours.



Carte des points durs identifiés pour l'accès aux secours



Le tableau ci-après précise le type de point dur.

Communes	Type de voie	Type de point dur	Commentaires
SAINT JULIEN DE LA NEF	RD 349	limitation de gabarit	Pont étroit limitant l'accès au massif
SAINT DIONISY	Communale	limitation de longueur	Accès étroit et anguleux limitant l'accès au massif
NAGES ET SOLOGUES	Communale	limitation de longueur	Accès étroit et anguleux limitant l'entrée et la sortie des massifs
ROQUEDUR LE HAUT	RD 291	limitation de gabarit	Accès à la route communale difficile depuis les massifs forestiers
SAINT MARTIAL	Communale	limitation de gabarit et tonnage	Limitation de longueur et gabarit
SAINT MARTIAL	Communale	Limitation de tonnage et gabarit	Limitation de longueur et gabarit
SAINT JULIEN DE LA NEF	Communale	limitation de tonnage	Route communale étroite limitant l'accès aux massifs
CROS	D169	limitation de tonnage et gabarit	Pont limité en tonnage et gabarit limitant l'accès aux massifs

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE, décembre 2025